



**COMPTE RENDU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES GREFFES DES TRIBUNAUX  
ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL  
DU 30 MARS 2022**

La réunion du CTS des greffes des juridictions administratives et des cours administratives d'appel s'est tenue au Conseil d'Etat le 30 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Meyer, secrétaire général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

**Pour FO, étaient présents :  
Catherine Magri, Evelyne Cartier, Colette Goussi,  
Isabelle Nio et Véronique Retby.**



En préambule, FORCE OUVRIERE a fait lecture d'une **déclaration préalable**, jointe en annexe, afin de dénoncer :

- La mise en œuvre des nouvelles mesures de **l'IFSE** dont sont exclus tous les personnels de catégorie C, de la filière SIC et technique.
- L'insuffisance des **avancements** obtenus en particulier pour le passage des agents de catégorie C en catégorie B.

Suite à notre déclaration, M. Meyer a répondu sur l'IFSE en précisant que le Conseil d'Etat n'a pas participé aux travaux, le Ministère de l'Intérieur ayant piloté seul ce dispositif ! le Conseil d'Etat a donc découvert ce projet en même temps que les organisations syndicales. FO a demandé à quel moment sera mis en paiement cette revalorisation pour les agents A et B de la filière administrative. M. Meyer a répondu que le paiement sera fait dès que possible, sans plus de précisions, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## **1/ Approbation du procès-verbal du CTS du 2 » novembre 2021 :**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

## **2/ Examen pour avis du plan de formation triennal 2022-2024 :**

Si la crise sanitaire a fortement impacté le précédent plan de formation, le plan pour 2022-2024 s'est réadapté en proposant massivement des formations à distance.

Il ressort des réflexions menées, 5 grands axes de progression :

- Augmenter le nombre de personnes formées ;
- Favoriser la progression de carrière ;
- Renforcer l'individualisation des formations avec la mise en place de parcours comportant des modules pouvant être optionnels selon l'expérience antérieure acquise ;
- Former les managers et leurs équipes aux nouvelles modalités de travail ;
- Proposer une offre de formation à distance complémentaire de l'offre en présentiel traditionnelle.



**FO a rappelé que les agents de greffe ont besoin d'être formés et que les formations délocalisées sont largement appréciées et doivent être développées. Pour autant, FO demande une revalorisation de la rémunération des formateurs occasionnels internes et une réelle décharge d'activité.**

**Vos représentants FO n'ont donc pas voté favorablement pour ce plan triennal (mais se sont abstenus) contrairement aux autres organisations syndicales.**

## **3/ Examen pour avis du plan de formation annuel 2022 :**

Le CFJA entend poursuivre dans la voie des classes virtuelles et des formations en ligne, avec des formations modulables. De plus, le déploiement des formations délocalisées, grâce aux malles pédagogiques conçues pour épauler les formateurs internes occasionnels, sera renforcé.



### **Les 3 objectifs principaux pour 2022 sont :**

- Améliorer les formations relatives à l'adaptation au poste ;
- Améliorer l'efficacité des formations ;
- Développer les échanges entre pairs.

**Là encore, vos représentants FO n'ont pas voté favorablement pour ce plan annuel contrairement aux autres organisations syndicales.**

#### **4/ Examen pour avis du décret instituant un comité social d'administration des greffes (CSA) :**

Le CSA va se substituer à l'actuel CTS des greffes mais sa composition reste identique : actuellement le CTS comprend outre les représentants de l'Administration, 10 représentants syndicaux. Le CSA conservera les compétences de fond identiques à l'actuel CTS.

De plus, une formation spécialisée, rattachée au CSA sera compétente pour la sécurité et la santé au travail (en remplacement de l'actuel CHSCT).

Le projet de décret instituant un comité social d'administration des greffes (CSA) est approuvé à l'unanimité.



#### **5/ Bilan de la campagne de mobilité :**

La majorité des mouvements s'effectue par la mutation à 51%, mais la typologie des mobilités évolue : les mobilités intra-départementales ont laissé la place à des mouvements hors région (effet Covid ?) et les mutations hors Ile-de-France vers des petites villes de province progressent.

Les arrivées en juridiction par concours sont moins nombreuses qu'avant alors que les mouvements par la voie du détachement se développent.

A noter : 32 nouveaux recrutements contractuels de niveau de catégorie C afin de pourvoir des postes vacants, faute de candidatures.

**FO est intervenue avec insistance afin de déplorer ce recours inédit aux contractuels pour des fonctions d'agent de greffe. Outre le fait que ces emplois sont précaires (contrat de 1 an à 3 ans), ce procédé de recrutement est dangereux car il va réduire le nombre de postes offerts aux concours et également restreindre les mutations pour tous les titulaires.**

**FO a dénoncé clairement cette nouvelle pratique qui tend à instaurer au sein des greffes un type de recrutement hors du champ habituel de notre statut de la fonction publique de l'Etat.**

Le secrétaire général répond que le recrutement par concours est souvent trop rigide. Certains emplois ne sont pas attractifs et demeurent vacants et l'embauche de contractuels apporte alors une réponse.

## **6/ Bilan des avancements :**

M. Donini expose les résultats de la dernière campagne d'avancements :

- Pour la filière administrative : 7 promotions en cat. A / 46 en cat. B / 85 en cat. C
- Pour la filière technique : 2 promotions en cat. B / 4 en cat. C
- Pour la filière SIC : 1 promotion en B (uniquement en classe exceptionnelle) / 1 en cat. C.



**FORCE OUVRIERE a été le seul syndicat à être longuement intervenu sur ce point pour expliquer qu'on ne pouvait se satisfaire de cette situation, en particulier pour les correspondants informatiques, grands oubliés des avancements.**

En dépit de nos multiples interventions, le périmètre des juridictions administratives n'a pas été traité avec équité, en particulier pour les agents SIC de catégorie B occupant les fonctions de correspondant informatique. En effet, aucune promotion n'a été obtenue sur le grade de technicien SIC de classe normale, aucune proposition n'ayant été faite par le secrétariat général, alors qu'il y avait 7 agents promouvables et que le ratio d'avancement était fixé à 8%. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que la réforme visant à l'extinction des agents SIC prendra effet en 2023. Qu'advient-il alors des correspondants informatiques qui n'auraient pas été promus en catégorie B ?

L'administration précise que des examens professionnels de technicien SIC vont avoir lieu, le 1<sup>er</sup> au dernier trimestre 2022 et le 2<sup>nd</sup> dans le courant du premier semestre 2023. La réforme portant sur l'extinction des agents SIC a été décidée par le Ministère de l'Intérieur, mais le Conseil d'Etat s'engage à ne « laisser personne sur le carreau » ! Si des agents ne réussissent pas l'examen, des solutions de reclassement au cas par cas seront trouvées.

FO demande que les correspondants informatiques soient aidés par une préparation adaptée à l'examen professionnel et que la DSI soit présente parmi les membres du jury par mesure d'équité.

M. Meyer répond favorablement sur ces deux points.

**Nous sommes à nouveau intervenus pour dénoncer que contrairement aux deux années précédentes, il n'y a eu cette année aucun passage de C SIC en B SIC. Nous avons rappelé qu'il y avait eu 2 avancements au choix chaque année alors qu'en 2022 : 0 avancement ! Pourtant, il y a urgence à ce que les 35 correspondants informatiques qui sont toujours en catégorie C obtienne leur avancement en B !**

**De plus, pour la filière administrative, FO déplore encore le faible nombre d'agents promus en catégorie B au grade de secrétaire administratif de classe normale. Le ratio est seulement de 1,76 % ...Or, nous savons que de nombreux adjoints administratifs exercent au sein des greffes des missions relevant de la catégorie B et il serait légitime qu'ils y accèdent dans des délais raisonnables.**



## **7/ Présentation du budget des juridictions et plafond d'emploi :**

Le budget du programme 165 progresse de 6,5 % par rapport à 2021.  
Le budget des TACAA pour 2022 est de 21,5 M€. La dotation relative au fonctionnement courant et celle relative aux stagiaires sont en hausse, respectivement de 2% et 9%.

S'agissant du plafond d'emploi : 41 créations d'emplois à savoir, 24 magistrats, 2 membres, 3 agents de catégorie A, 6 de catégorie B et 6 de catégorie C.



## **8/ Bilan sur la mise en œuvre de la prise en charge de la complémentaire santé (PSC) :**

Le Conseil d'Etat indique que de nombreuses demandes de prise en charge (15 euros mensuels) sont déjà traitées : 1 065 demandes au 1<sup>er</sup> février 2022.

Ce dispositif est un premier pas vers un objectif plus large de prise en charge à 50% des cotisations Santé et Prévoyance.

## **9/ Point sur l'audit intermédiaire AFNOR « labellisation égalité et diversité » du Conseil d'Etat et des juridictions administratives :**

Les auditeurs en charge de cette labellisation vont à la rencontre des personnels des juridictions suivantes : CNDA, CAA et TA de Bordeaux, TA de Versailles.



## **10/ Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales (art. 45 du décret n°2011-184 du 15/02/2011) :**

### **Point sur le télétravail :**



**FORCE OUVRIERE** a sollicité l'examen de ce point afin de demander une remise à plat des dotations de matériels bureautiques. En effet, les agents qui télétravaillent ne sont pas tous dotés des mêmes matériels et les besoins pour des écrans supplémentaires posent localement problème. Ce dossier continuera à être suivi par vos représentants FO.

**A noter : S'agissant du forfait de 2,50 euros par journée de télétravail, la mise en paiement sera bien effective dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2021.**



### **Point sur la revalorisation des indemnités d'astreintes et de permanence :**

Les montants de ces indemnités datent de 2018 et le Conseil d'Etat précise qu'il est impossible financièrement de budgéter une revalorisation.

**La prochaine date du CTS des greffes est fixée au 15 juin 2022.**



*Le seul syndicat dynamique  
partout en France !!*

**N'hésitez pas à contacter**

**pour de plus amples informations**

**vos représentants FO au Comité  
Technique Spécial des Greffes/CTPS**

**Titulaires :**

**Catherine MAGRI (TA de Melun)  
Xavier BOURGEOIS (TA d'Orléans)  
Evelyne CARTIER (TA de Besançon)  
Colette GOUSSI (TA de Montreuil)  
Isabelle NIO (CAA de Douai)**

**Suppléants :**

**Catherine BUOT (TA de Paris)  
Irène MONTANGON (CAA de Bordeaux)  
Christiane PEYRE (TA de Marseille)  
Véronique RETBY (TA de Versailles)  
Christian LONGEQUEUE (TA de Nice)**



**Rejoignez nous sur les  
réseaux sociaux  
FO Prefectures**



**ainsi que notre site informatique sur l'intranet  
des juridictions ou sur internet**

**[www.fo-prefectures.com](http://www.fo-prefectures.com)**